



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction générale de la prévention des  
risques**



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMISSION DES STANDARDS

Cartographies des études de dangers

## **Objectif du groupe de travail :**

Etablir un géostandard CNIG pour les cartographies des études de dangers prévues à l'article 11 de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers dans les installations classées soumises à autorisation.

## **Qu'est-ce qu'une étude de dangers (EDD) ? :**

- Obligation réglementaire pour les ICPE A (article L. 181-25 CE) ;
- Analyse de l'ensemble des scénarios accidentels ;
- Identification des mesures de maîtrise des risques afin d'éviter leur avènement et/ou de réduire leurs conséquences ;
- Son contenu est précisé à l'article D. 181-15-2 CE et doit notamment respecter l'arrêté du 29 septembre 2005.

## **D'où vient le besoin d'un géostandard CNIG ? :**

L'arrêté du 4 septembre 2025 est venu modifier l'arrêté du 29 septembre 2005 afin d'imposer que :

- l'exploitant intègre certaines cartographies des phénomènes dangereux représentant les effets de surpression, toxiques et thermiques, agrégés par intensité (ce qui était déjà le cas en pratique, mais sans format prédéfini) ;
- ces cartographies soient fournies sous la forme d'un document électronique géoréférencé conforme aux standards du CNIG (obligation nouvelle).

Aucun standard CNIG existant ne s'appliquant pour ces cartographies, l'entrée en vigueur effectif de cette obligation nécessite l'élaboration d'un nouveau standard CNIG.

Toutefois, les cartographies existantes déjà en format papier, un ensemble de règles et une terminologie existent déjà. D'autres éléments pourront être repris des standards existants sur les PPRT et les SUP.

## **Constitution du groupe de travail :**

- un appel à manifestation d'intérêt a été publié le 13 février sur le site du CNIG ;
- à ce jour, le groupe de travail est constitué de 14 membres (DGPR, DREAL, INERIS, IGN, fédérations professionnelles et entreprises, bureaux d'études et personnes qualifiées).

## **Suites à court terme :**

- première réunion du groupe de travail : avril – mai ;
- rédaction du mandat du GT CNIG : mai ;